

N° : DP 20/411

## DECISION DU PRESIDENT

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 200 EUROS A L'ASSOCIATION "BUDO HYEROIS"

#### Le Président de la Métropole

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** la délibération n° 20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et au Bureau,

**CONSIDERANT** la demande de subvention émanant de l'Association « Budo Hyérois » dont le siège social est à Hyères et ayant pour objet le développement et la pratique d'une ou plusieurs disciplines sportives et l'enseignement du Wajutsu un art qui allie autodéfense et respect d'autrui,

**CONSIDERANT** que la pratique sportive est une composante essentielle dans l'insertion des jeunes de la Métropole,

**CONSIDERANT** que Toulon Provence Méditerranée entend soutenir les ambitions de ses clubs,

**CONSIDERANT** que les actions menées par cette association sur le territoire métropolitain entrent dans le cadre de la politique sportive mais aussi de la politique de la ville en matière de cohésion sociale de la Métropole,

**CONSIDERANT** le caractère exceptionnel de la demande chiffrée à 200 euros,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

**D'ATTRIBUER** une subvention de 200 euros (deux cents euros) à l'association « Budo Hyèrois ».

### **ARTICLE 2**

**DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget Principal de l'exercice 2020 opération n°1 article 65748.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le 29 SEP. 2020

Hubert FALCO

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre

